

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté n° 38-2021-12-03-00003 du - 3 DEC. 2021**  
**Autorisant le remembrement et l'aménagement de terrains situés à**  
**Jarrie – AFUA « Pré Brenier »**

Le préfet de l'Isère  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.322-1 à L.322-16 et suivants relatifs aux associations foncières autorisées ;  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu le décret n°2016-1514 du 8 décembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines ;  
Vu le décret du président de la République en date du 19 mai 2021 nommant Monsieur Laurent Prévost préfet de l'Isère ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-26-023 du 26 juillet 2018 autorisant la constitution de l'association foncière urbaine ayant pour objet le remembrement et l'aménagement des terrains situés à Jarrie, au lieu-dit « Pré Brenier » ;  
Vu la délibération n°1 du 20 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble Alpes Métropole (GAM) ;  
Vu l'arrêté métropolitain n° 1AR200282 du 24 juillet 2020 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Grenoble Alpes Métropole ;  
Vu l'arrêté métropolitain n° 1AR210057 du 1<sup>er</sup> mars 2021 approuvant la mise à jour n°2 du PLUi de Grenoble Alpes Métropole ;  
Vu l'avis favorable au projet de la direction départementale des territoires en date du 3 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-02-00002 du 02 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de remembrement de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) de Pré Brenier située sur le territoire de la commune de Jarrie ;  
Vu le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire n°3 de l'AFUA de « Pré Brenier » du 9 septembre 2020 ;  
Vu la délibération du conseil des syndics de l'AFUA de « Pré Brenier » du 16 septembre 2020 arrêtant définitivement le plan de remembrement, et les pièces annexes fournies ;  
Vu les pièces du dossier de remembrement déposées en préfecture le 3 décembre 2020 ayant pour objet le remembrement de terrains et la réalisation des travaux d'équipements et d'aménagements nécessaires au projet ;  
Vu la lettre de saisine du préfet du 11 décembre 2020 au président de GAM sollicitant l'avis du conseil communautaire,

Vu la lettre du 5 juillet 2021 adressée au préfet de l'Isère par Mme Isabelle Genevois, présidente de l'AFUA de « Pré-brenier », et sollicitant de sa part la prise d'un arrêté de remembrement suite à la tenue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique s'étant déroulée du lundi 26 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que le projet, par des constructions diversifiées, favorise la mixité sociale et intègre de manière cohérente le bâti au sein du milieu rural environnant, tout en veillant à encadrer la densité accueillie sur le site ;

Considérant l'absence de réponse de GAM et, conformément à l'article L322-3-2 du code de l'urbanisme, l'accord réputé acquis suite à l'expiration du délai de deux mois à compter de la saisine ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

### Arrête

Article 1 : Est approuvé le plan de remembrement annexé au présent arrêté et établi par l'association foncière urbaine autorisée de « Pré brenier » pour opérer un remembrement sur le territoire de la commune de Jarrie, au lieu-dit « Pré brenier », sur les parcelles cadastrées, section AN 32, 139, 138, 137, 34, 20, 22, 23, 33, ainsi que les travaux d'équipements et d'aménagements nécessaires.

Article 2 : Sont prononcés, conformément au procès-verbal des opérations annexées au présent arrêté, les transferts et attributions de propriétés ainsi que les reports et attributions d'autres droits réels à l'exception des privilèges et hypothèques.

Article 3 : Est prononcée la clôture des opérations de remembrement.

Article 4 : Le présent arrêté est remis contre émargement ce jour à la présidente de l'association foncière. Elle procédera aux mesures de publicité foncière auprès des services fiscaux.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Il est affiché en mairie de Jarrie pour une durée de deux mois. Le plan de remembrement est par ailleurs mis à la disposition de toute personne intéressée en mairie de Jarrie pendant une durée de deux mois.

Conformément à l'article L322-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est notifié aux propriétaires concernés .

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le maire de Jarrie , la présidente de l'AFUA et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Eléonore LACROIX



